

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 février 2017

Date de publication : 16 février 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 3 février 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 15

Le 10 février 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Fontenay-le-Comte (85), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Lydie BERNARD

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

Étaient excusés :

M. Christian AIME, M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Myriam GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Stéphane VILLAIN

Gestion du cheptel : convention avec le CREGENE



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Gestion du cheptel : convention avec le CREGENE

Contexte

Le CREGENE est une association loi 1901 à but non lucratif, qui fédère plusieurs associations indépendantes, dont les objectifs sont la sauvegarde et la promotion des races animales et des espèces végétales originaires de la région.

Depuis plusieurs années, le CREGENE accompagne le PNR pour la gestion du cheptel équin et asin, propriété du Parc, et l'assiste pour la mise en œuvre de projets concernant la gestion génétique du cheptel.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à signer la convention 2017 qui prévoit le versement d'une participation de 7 500 € au profit du CREGENE en contrepartie de son accompagnement.

Fait et délibéré les mois et an que dessus

Le Président,

